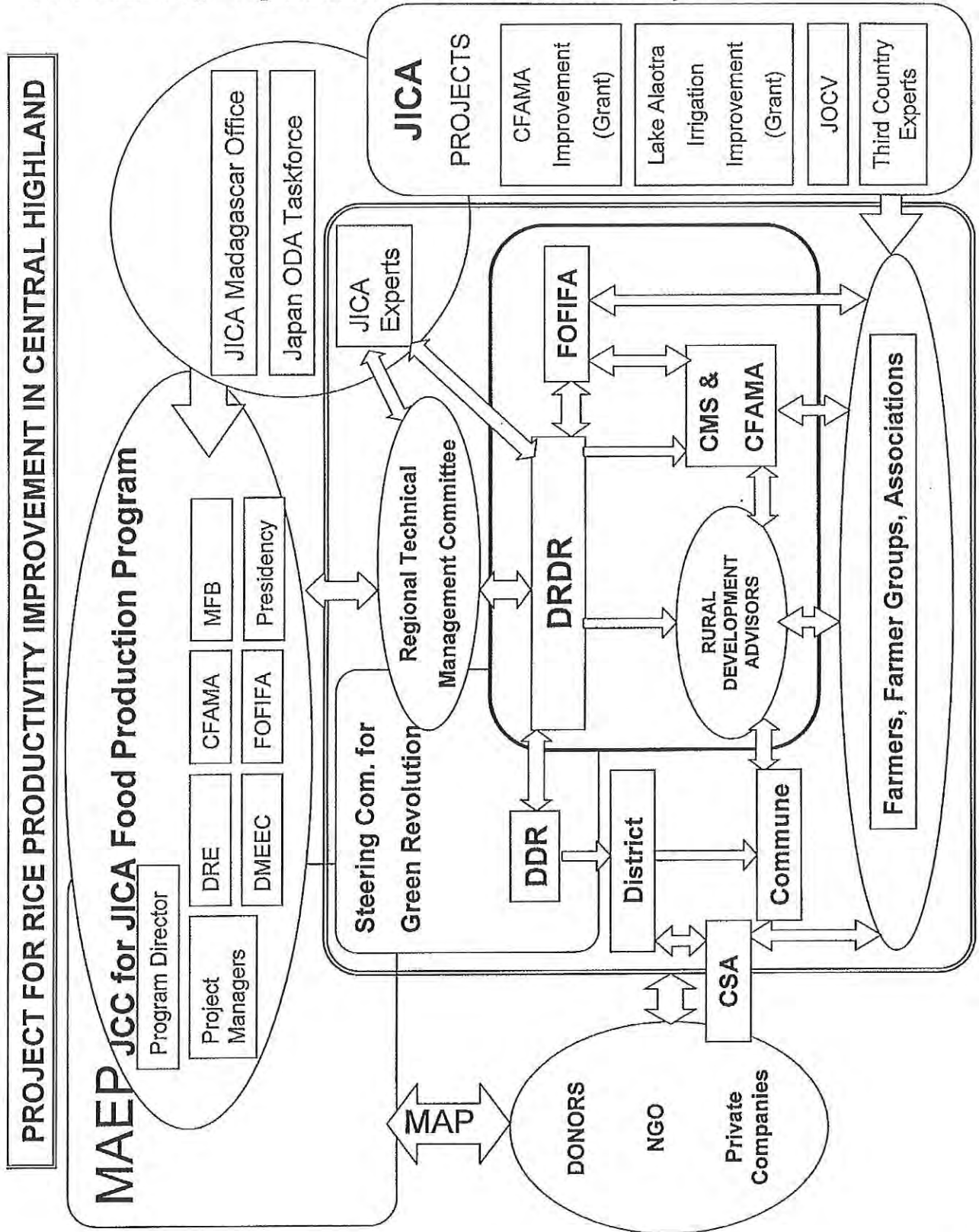


APPENDIX 6 Organizational Structure of the Project



PROCES VERBAL DE REUNIONS
ENTRE
L'AGENCE JAPONAISE DE COOPERATION INTERNATIONALE
ET
LES ENTITES CONCERNEES
DU
GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE MADAGASCAR
SUR
LE PROJET D'AMELIORATION DE LA PRODUCTIVITE RIZICOLE
SUR
LES HAUTES TERRES CENTRALES
DE MADAGASCAR

L'équipe d'étude préliminaire japonaise (ci-après désignée "l'Equipe") mise en place par l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (ci-après désignée la "JICA") et conduite par Dr. TOKIDA Kunihiko, a visité la République de Madagascar afin de mener une étude préliminaire sur le Projet d'Amélioration de la Productivité Rizicole sur les Hautes Terres Centrales de Madagascar (ci-après désigné "le Projet").

Durant le séjour, des séries de discussions et des échanges d'opinions sur le Projet ont eu lieu entre l'Equipe et les Entités concernées de la République de Madagascar, tenant compte des mesures adéquates à prendre par les deux parties pour une mise en oeuvre efficace du Projet. De ces discussions, il en résulte que les deux parties ont approuvé les points mentionnés dans les documents ci-joints.

Ayant été dupliqué en Français et en Anglais, chaque texte est jugé authentique. En cas de divergence d'interprétation, la version anglaise devra prévaloir.

Antananarivo, 29 Mai 2008



Dr. TOKIDA Kunihiko
Chef
Equipe d'Etude Préliminaire
Agence Japonaise de Coopération Internationale
Japon



Dr. RAMANOELINA Panja
Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la
Pêche
République de Madagascar

DOCUMENT JOINT

1. HISTORIQUE

Trois quarts de la population Malagasy sont impliqués dans l'agriculture, et la plupart d'eux vit dans la pauvreté. Le riz est l'aliment de base à Madagascar où il constitue la plus importante culture. La superficie rizicole à Madagascar est de 1,25 millions d'hectares en 2005 et la production rizicole annuelle est approximativement de 3,4 millions de tonnes. La production n'étant pas suffisante, Madagascar a besoin d'importer du riz autant 10% de la consommation en riz utilisant la monnaie étrangère.

Le Gouvernement de Madagascar a établi le Plan d'Action pour Madagascar (ci-après nommé "MAP" Madagascar Action Plan), et un des huit engagements en est « le Développement Rural et la Révolution Verte ». Une des mesures de l'engagement consiste à « Commencer une Révolution Verte Durable », laquelle vise à doubler la production rizicole de 3,4 millions de tonnes en 2005 à 7 millions de tonnes avant 2012 afin d'améliorer la condition susmentionnée.

Le Gouvernement de Madagascar a soumis une requête de coopération technique au Gouvernement du Japon, sur "l'Amélioration de la Productivité Rizicole sur les Hautes Terres Centrales". La JICA ayant le Programme "d'Augmentation de la Production Vivrière" (ci-après nommé "Programme") à Madagascar, et ce Projet constitue une des composantes du Programme. En réponse à cette requête, la JICA a décidé d'envoyer une Equipe d'Etude Préliminaire en vue de confirmer la pertinence du projet et de formuler le cadre du projet.

2. OBJECTIFS DE L'ETUDE PRELIMINAIRE

Les objectifs de l'Etude sont les suivants:

- (1) Confirmer en détail la requête du Projet.
- (2) Définir les fonctions et la situation actuelles du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (ci-après désigné "MAEP") et d'autres organismes y afférents.
- (3) Formuler conjointement le cadre du projet avec les autorités concernées à travers des ateliers/discussions.

- (4) Signer et échanger les Procès Verbaux de Réunions, lesquels incluront l'accord entre les parties concernées par le Cadre du Projet et le Cadre Logique du Projet.

3. RESULTATS DE L'ETUDE

3.1 RESULTATS GENERAUX DE L'ETUDE

Du 6 mai au 30 mai 2008, l'Equipe a visité Madagascar et a conduit une étude sur l'état des lieux de trois Régions à savoir Alaotra-Mangoro, Bongolava et Vakinankaratra. Une série de discussions avec les autorités y afférentes a été tenue relative au cadre et à la gestion à la fois du Projet et du Programme.

3.2 JUSTIFICATION DU PROJET

La stratégie et la conception du Projet sont évaluées sur la base de cinq critères (Pertinence, Efficacité, Acceptabilité, Impact et Durabilité). Ces évaluations ont résulté sur le fait que le Projet est justifiable pour sa mise en œuvre sur la base des résultats obtenus à travers l'étude et une série de discussions.

4. CONTENUS DE LA CONSULTATION

Basé sur l'étude effectuée par l'Equipe et les responsables concernés du MAEP, du Centre National de Recherche Appliquée sur le Développement Rural (ci-après désigné par "FOFIFA") et du Centre de Formation et d'Application de Machinismes Agricoles (ci-après désigné par "CFAMA"), la partie Japonaise et Malagasy ont discuté du contenu du projet escompté. Les principaux points et problèmes des discussions sont décrits ci-après.

4.1. CADRE DU PROJET

(1) Intitulé du Projet

Les deux parties ont convenu de proposer que l'intitulé du Projet soit "Le Projet d'Amélioration de la Productivité Rizicole sur les Hautes Terres Centrales". Cette proposition de modification émanant de la requête Malagasy est due à la spécification des zones cibles.

(2) Zone Cible du Projet

Cinq Régions, notamment Alaotra-Mangoro, Bongolava, Vakinankaratra, Analamanga et Itasy sur les Hautes-Terres Centrales de Madagascar.

Parmi les cinq Régions, les deux parties ont convenu que les trois Régions suivantes, Alaotra-Mangoro, Bongolava et Vakinankaratra soient les régions focales de mise en oeuvre en début de phase du Projet, en raison de l'existence d'organismes adéquats pour le développement des technologies et pour la multiplication de semences, et des conditions typiques d'agro-écologie. Un site modèle pour le développement et la dissémination de paquet technique dans chaque Région focale sera spécifié. Les candidats du sites modèle seront nommés par chaque Région focale sous la conduite de la Direction Régionale de Développement Rural (ci-après désigné "DRDR") en consultation avec le MAEP, avant la fin de juin 2008, et les sites modèles seront déterminés au début du Projet. Les résultats au niveau des trois sites modèles seront disséminés sur toutes les cinq Régions incluant les Régions d'Analamanga et d'Itasy, sous une forte initiative de la DRDR.

(3) Groupe Cible du Projet

Les bénéficiaires finaux sont les paysans rizicoles des Hautes Terres Centrales. Les principales cibles sont les paysans rizicoles des sites modèles. Les agents et les responsables des organisations y afférentes sont également ciblés au cours de la dissémination réussie au niveau des paysans des cinq Régions.

(4) Durée du Projet

Cinq ans à partir de l'Année Fiscale Japonaise 2008

(5) Concept du Projet

1) Objectif du Projet (à réaliser avant la fin du Projet)

Les deux parties ont convenu de proposer que l'Objectif du Projet soit "L'Augmentation de la productivité rizicole au niveau des sites modèles". Cet objectif a été finalement déterminé sur la base des objectifs décrits dans la requête officielle émanant du Gouvernement de Madagascar afin de clarifier l'Objectif du Projet.

2) Objectifs Globaux et Objectifs Primordiaux

L'Objectif Global est que la "Production Rizicole sur les Hautes Terres Centrales

augmente". Les objectifs Primordiaux étant que la "Sécurité Alimentaire est améliorée", "l'Economie Nationale est améliorée" et la "Pauvreté est réduite" considérant l'impact sur la nation comme stipulé dans le Madagascar Action Plan (MAP).

3) Cadre Logique du Projet (PDM) et Plan d'Opération (PO)

L'ébauche du Cadre Logique du Projet (PDM) et l'ébauche du Plan d'Opération (PO) ont été préparées sur consultation des parties prenantes, comme le montre l'APPENDICE 1 et l'APPENDICE 2. L'ébauche détaillée du PO pour chaque Région focale devrait être préparée par chaque Région focale conduite par la DRDR en consultation avec le MAEP avant la fin de juin 2008 et soumise au Bureau de JICA Madagascar. Le Cadre Logique du Projet et le Plan d'Opération seront revus lors de la période de suivi-évaluation.

4.2 Mesures de Mise en Oeuvre

(1) Mesures à prendre par la JICA

Conformément aux lois et aux règlements en vigueur au Japon, la JICA prendra en charge, à ses propres frais, les mesures présentées dans la partie I de l'APPENDICE 3 selon les procédures normales du Schéma de Coopération Technique du Japon.

(2) Mesures à prendre par le Gouvernement de la République de Madagascar

Conformément aux lois et aux règlements en vigueur dans la République de Madagascar, le Gouvernement de Madagascar prendra en charge, à ses propres frais, les mesures présentées dans la partie II de l'APPENDICE 3.

4.3 Gestion du Projet et du Programme

Le Projet est exécuté dans le cadre du Programme de la JICA sur "l'Augmentation de la Production Vivrière". Afin d'assurer une mise en œuvre efficace et réussie du Programme, le Comité Conjoint de Coordination (JCC) sera mis en place pour le Programme au niveau national, et le Projet est géré comme étant une des composantes du Programme. Les fonctions et la composition du Comité Conjoint de Coordination (JCC) sont décrites dans

l'APPENDICE 4. Un Gestionnaire du Projet issu du MAEP central sera nommé lorsque la restructuration du MAEP sera faite. MAEP informera le Bureau de JICA Madagascar sur la nomination du Gestionnaire du Projet.

Au niveau régional, les Comités Régionaux de Gestion Technique seront mis en place dans les trois Régions focales afin de discuter de la gestion et des aspects techniques relatifs au Projet, spécifique au niveau régional. Les fonctions et la composition du Comité Régional de Gestion Technique sont présentées dans l'APPENDICE 5.

Une discussion mutuelle se tiendra entre la JICA et le Gouvernement de Madagascar sur les problèmes majeurs soulevés ou en rapport avec le Projet.

4.4 Administration du Projet

(1) Organisme Responsable

L'institution responsable du Projet est le MAEP, et les agences d'exécution sont les DRDR au niveau des trois Régions focales. Les agences de collaboration, qui aideront dans la mise en œuvre des activités du Projet de manière adéquate, sont les trois stations régionales de recherches de FOFIFA (dans les Régions d'Alaotra-Mangoro, Bongolava et Vakinankaratra), le Centre Multiplicateur de Semences (ci-après désigné CMS ») Sakay et d'Anosiboribory et CFAMA.

(2) Personnel Responsable

Le Secrétaire Général du MAEP, qui est le Directeur du Programme, et en tant que Directeur du Projet sera chargé de la responsabilité générale de l'administration et de la mise en œuvre du Projet ainsi que du Programme.

Un Gestionnaire de Projet du niveau central de MAEP sera chargé de la même tâche au niveau national. Ce poste sera désigné lorsque la restructuration du MAEP sera faite. Les Directeurs de DRDR du MAEP en tant que Gestionnaire du Projet au niveau régional sont responsable de la coordination, de la mise en œuvre et de l'administration du Projet au niveau régional.

(3) Experts Japonais

Le Conseiller Principal Japonais fournira les recommandations et les conseils

nécessaires au Directeur du Projet et aux Gestionnaires du Projet, relatifs à la mise en œuvre du Projet.

Les experts Japonais donneront les directives et les conseils techniques nécessaires au personnel homologue Malagasy, sur des questions techniques liées à la mise en oeuvre du Projet.

4.5 Personnel Homologue

Assurer le personnel homologue nécessaire pour les activités de la coopération technique du Projet est une responsabilité du Gouvernement de Madagascar. Pour une bonne mise en œuvre des activités du Projet, MAEP désignera les personnels homologues et administratifs adéquats au niveau central et régional.

4.6 Evaluation Conjointe du Projet

A mi-parcours de la période du Projet et durant la dernière année de l'échéance de du Projet, une évaluation du Projet sera effectuée conjointement par les deux Gouvernements, représentés par la JICA et les autorités Malagasy concernées, afin d'examiner son niveau de réalisation.

4.7 Mesures pour Promouvoir la Compréhension et l'Appui au Projet

Dans l'optique de promouvoir l'appui au Projet au sein du peuple Malagasy, le Gouvernement de Madagascar prendra les mesures appropriées pour que le Projet soit largement connu au sein du peuple Malagasy.

4.8 Bureau du Projet

Le(s) bureau(x) du Projet sera fourni à ses propres frais par le MAEP. Le bureau du Projet sera localisé au siège du MAEP et les bureaux du Projet dans les Régions focales seront basés à la DRDR ou dans des lieux plus adéquats.

5. PROCES-VERBAL DE DISCUSSION (R/D)

Le Procès-Verbal de Discussion (ci-après nommé "R/D") qui est le document officiel définissant les contenus du projet de coopération technique sera signé en vue du commencement du Projet. L'ébauche du Procès-verbal de Discussion est présentée en APPENDICE 3.

6. SECURISATION DES RESSOURCES FINANCIERES NECESSAIRES POUR LE PROJET

La sécurisation des ressources financières nécessaires pour la mise en oeuvre du Projet est une responsabilité essentielle du Gouvernement de Madagascar. Par ailleurs, il est indispensable dans une perspective d'assurer la durabilité du Projet après l'achèvement de la période de coopération technique. Pour un bon déroulement de la mise en oeuvre du Projet, la partie Malagasy assurera le budget de fonctionnement du Projet lors de la signature du Procès-Verbal de Discussion.

7. ORGANISMES RELATIFS AU PROJET

Les organismes y afférents chargés des activités du Projet sont présentés dans l'APPENDICE 6.

8. ETAPES POUR LA FORMALISATION DU PROJET

Pour le bon commencement du Projet, la partie Malagasy procédera aux actions suivantes :

- (1) Formulation de l'Ebauche détaillée du Plan d'Opération au niveau des trois Régions focales avant fin juin 2008
- (2) Nomination des candidats de sites modèles au niveau des trois Régions focales avant fin juin 2008
- (3) Approbation de l'allocation du budget fonctionnel du Projet
- (4) Nomination des homologues du Projet avant la signature du R/D du Projet

127.

APPENDICES

APPENDICE 1: Cadre Logique du Projet (PDM) (Ebauche)

APPENDICE 2: Plan d'Opération (PO) (Ebauche)

APPENDICE 3: Procès-Verbal de Discussions (Ebauche)

APPENDICE 4: Comité Conjoint de Coordination

APPENDICE 5 : Comité Régional de Gestion Technique

APPENDICE 6: Structure Organisationnelle du Projet

127.

[Signature]

APPENDICE 1: Cadre Logique du Projet (PDM) (Ebauche)

Intitulé du Projet: Projet d'Amélioration de la Productivité Rizicole sur les Hautes Terres Centrales de Madagascar

Agence d'Exécution: DRDR des trois régions focales Agences de Collaboration: FORIPA, CFAMA & CMS dans les trois régions focales
 Sites Cibles du Projet: Cinq régions des Hautes Terres Centrales de Madagascar (Alotra-Mangoro, Bongolava et Vakinankaratra comme régions focales, et Analamanga et Itasy)
 Groupe cible: Paysans rizicoles dans la zone cible du Projet
 Durée du Projet: ans
 Narratives Summary: Indicateurs Objectivement Vérifiables (IOV) Moyens de Vérification: Hypothèses Importantes

27-May-08

Var. 0.1

Objectifs Primaires:	Plusieurs Indicateurs du Madagascar Action Plan	MAP	
1. La Sécurité Alimentaire est améliorée 2. L'économie Nationale est améliorée 3. La Pauvreté est réduite	Le rendement de la production rizicole est amélioré de 25% en 10 ans sur les zones des Hautes Terres Centrales.	Données et Rapport Statistiques Agricoles	Il n'y a aucun changement majeur en politique agricole.
Objectif Global: La Production Rizicole sur les Hautes Terres Centrales augmente.	1. Le rendement rizicole moyen des échantillons de paysans participants dans les sites modèles s'est amélioré d'une (1) tonne à l'hectare par rapport à la situation au début du Projet. 2. Les capacités techniques et de gestion des paysans rizicoles dans les sites modèles sont augmentées.	Enquête socio-économique & Rapports d'enquête de base Observation de Site Etude d'Impact Rapport de Projet & Rapports Annuels	1. Le prix du riz au marché ne diminue pas de façon drastique 2. Les paysans peuvent utiliser les services de crédits financiers 3. Les régions peuvent fournir un budget pour la révolutions verte
Résultats: 1. Le paquet technique intégré pour l'amélioration de la productivité rizicole est développé à travers le Projet. 2. Le système de multiplication de semences est promu dans le cadre du Projet.	1. Nombre et contenus de techniques nouvellement introduites et améliorées. 2-1. La qualité et la quantité des semences rizicoles 2-2. Variété et nombre de production et distribution de semences 2-3. Cycle et système de distribution de semences 3-1. Nombre et accords à réaliser lors des réunions des parties prenantes 3-2. Utilisation des résultats de formation et des démonstrations et application sur terrain dans les sites modèles (ex: Utilisation de semences certifiées, méthode de plantation, matériel et outils agricoles) 3-3. Nombre et contenus de administrateur pour les associations paysannes 3-4. Nombre et contenus des visites d'étude/visite d'échange 4-1. Matériel technique publié (brochures, poster, fiche technique, polycopier, etc) 4-2. Nombre et variété de diffusion	Rapport d'Enquête de Base Rapports Annuels Observation de Site Enquête Agricole Rapport de Projet & Rapports Annuels Rapport d'Activité de Projet & Proch-verbaux de Réunion Rapports d'Evaluation de Formation	1. Il n'y a aucune condition météorologique défavorable (cyclones, crises, sécheresse, etc) 2. L'investissement des terres est réalisé à temps. 3. Le coût des intrants agricoles (ex: engrais, pesticides) est stable pour les paysans. 4. Le Gouvernement de Madagascar prend la politique de renforcement du développement du transport et de l'infrastructure.
4. Les technologies introduites par le Projet sont disseminées sur les Hautes Terres Centrales	1. Experts 1.1 Experts à Long-terme (selon le besoin) Conseiller Principal/Développement Agricole, Coordinateur du Projet/Formation, Production, Rizicole/Gestion d'Exploitation (Les détails des domaines, l'effectif et la durée des experts doivent être déterminés durant le processus de conception détaillée du Projet.) 1.2 Experts à Court-terme (selon le besoin) - un Mécanicien Agricole, un Organisateur Paysanne, un Post-école, un IEC, un Economiste Agricole/Commercialisation (Les détails des domaines, l'effectif et la durée des experts doivent être déterminés durant le processus de conception détaillée du Projet.) - Experts des Pays tiers (selon les Machines Agricoles) 2. Formation - Formation au Japon - Formation au Japon ou dans d'autres pays 3. Fourniture d'Equipements - Véhicules, Equipement de Bureau, etc. - Autres dépenses nécessaires en Apport	Apports de la Partie Malgache: 1. Ressources Humaines: Homologues et personnel administratif 2. Bâtiment, espaces de bureau et équipements nécessaires pour les activités du Projet 3. Coût local (Coût de fonctionnement pour la mise en oeuvre du Projet)	1. Les communautés et les paysans de la zone cible du Projet collaborent pour le Projet. 2. Les homologues ne quittent ni ne changent pas souvent de fonction au sein de l'institution y afférents.
Activités: 0-1. Déterminer les sites modèles au niveau de chaque région 0-2. Identifier les problèmes et les contraintes des paysans cibles (effectuer une enquête de base) 1-1. Réviser les informations et les matériels techniques existants 1-2. Formuler et effectuer des expérimentations de vérification selon les conditions régionales 1-3. Améliorer les techniques culturales (gestion de l'eau et du sol, contrôle des insectes et des mauvaises herbes) 1-4. Améliorer les technologies de post-récolte 1-5. Faciliter l'exploitation agricole (développement et promotion de machinerie agricole) 1-6. Améliorer la gestion d'exploitation 2-1. Améliorer la gestion des gènes de semences 2-2. Améliorer la certification des semences 2-3. Améliorer la multiplication de semences 2-4. Améliorer la distribution de semences 3-1. Organiser des réunions régulières avec les parties prenantes. 3-2. Conduire les formations nécessaires des formateurs (ex: les COB) 3-3. Déterminer le paquet technique par les formateurs dans les modèles sites. 3-4. Organiser de séminaires/travaux pour les associations paysannes 3-5. Effectuer les visites d'étude nécessaires/sites d'échange. 4-1. Collecter et compiler les matériels/rapports actuels disponibles 4-2. Développer les matériels techniques utiles (brochures, poster, fiche technique, etc). 4-3. Utiliser la radio/diffusion pour disseminer les informations techniques.			Pré-condition: 1. La paix et la stabilité économique sont maintenues à Madagascar. 2. La coopération et la démarcation du Projet au sein de MAEP et des organismes y afférents (tels que FORIPA, DRDR, CMS, CFAMA) sont assurées; 3. Il n'y aucun changement dans la politique de production de semences rizicoles à Madagascar.

APPENDICE 2: Plan d'Operation (PO) (Ebauche)

Ebauche du Plan d'Operation (PO) Projet d'Amélioration de la Productivité Rizicole sur les Hautes-Terres Centrales de Madagascar

Ebauche faite par l'Equipe d'Etude Préliminaire, le 27 Mai 2008

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
0. Sélectionner les sites modèles						
0-1. Déterminer les sites modèles au niveau de chaque région						
0-2. Identifier les problèmes et les contraintes des paysans cibles (effectuer une enquête)						
1. Développer le paquet technique intégré						
1-1. Réviser les informations et les matériels techniques existants						
1-2. Formuler et effectuer des expérimentations de vérification						
1-3. Améliorer les techniques culturales (gestion de l'eau et du sol, contrôle des insectes et des mauvaises herbes)						
1-4. Améliorer les technologies de post-récolte						
1-5. Mécaniser l'exploitation agricole (développement et promotion de machinerie agricole)						
1-6. Améliorer la gestion d'exploitation						
2. Promouvoir le système de multiplication de semences						
2-1. Améliorer la gestion des gènes de semences						
2-2. Améliorer la certification des semences						
2-3. Améliorer la multiplication de semences						
2-4. Améliorer la distribution de semences						
3. Renforcer le lien entre les parties prenantes dans les Régions focales						
3-1. Organiser des réunions régulières avec les parties prenantes.						
3-2. Conduire les formations nécessaires des formateurs (ex: les ODR)						
3-3. Démontrer le paquet technique par les formateurs dans les modèles sites.						
3-4. Organiser des séminaire/atelier pour les associations paysannes						
3-5. Effectuer les visites d'étude nécessaires/visites d'échange.						
4. Disséminer les technologies améliorées sur les Hautes-Terres Centrales						
4-1. Collecter et compiler les matériels/supports actuels disponibles						
4-2. Développer les matériels techniques utiles (brochures, poster, fiche technique, etc).						
4-3. Utiliser la radio/rédiffusion pour disséminer les informations techniques.						
Alaoira-Mangoro (irrigué)						
Vakinankaratra (en haute altitude & à température froide)						
Bongolava (pluvial)						
Analamanga						
Itasy						
Suivi/Evaluation						


 Phase préparatoire Phase intensive Phase de suivi Phase de pérennisation

APPENDICE 3 PROCES-VERBAL DE DISCUSSIONS (EBAUCHE)

PROCES-VERBAL DE DISCUSSIONS
ENTRE L'AGENCE JAPONAISE DE COOPERATION INTERNATIONALE
ET
LES AUTORITES CONCERNEES DU GOUVERNEMENT DE
LA REPUBLIQUE MADAGASCAR
SUR LA COOPERATION TECHNIQUE JAPONAISE
POUR LE PROJET
D'AMELIORATION DE LA PRODUCTIVITE RIZICOLE
SUR LES HAUTES TERRES CENTRALES
DE MADAGASCAR

Au regard du Procès-verbal de Réunions entre l'Equipe d'Etude Préliminaire et la République de Madagascar datant du 29 mai 2008, l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (désignée ci-après sous le nom de "JICA"), à travers le Représentant Résident du Bureau de la JICA à Madagascar, a eu une série de discussions avec les autorités malgache concernées quant aux mesures souhaitables à prendre par la JICA et le Gouvernement de la République de Madagascar pour une mise en œuvre réussie du Projet d'Amélioration de la Productivité Rizicole sur les Hautes Terres Centrales de Madagascar.

A la suite des discussions, la JICA et les autorités de Madagascar concernées ont convenu de recommander leurs gouvernements respectifs des points cités en référence dans le document ci-joint.

Ce Procès-verbal de Discussions a été préparé en anglais et en français, chaque texte étant authentique de façon égale. En cas de divergence d'interprétation, le texte en anglais prévaudra.

Antananarivo, 2008

Mr. Toru TOGAWA
Représentant Résident
Agence Japonaise de Coopération Internationale
Japan

Dr. RAMANOELINA Panja
Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de
la Pêche



I. MESURES À PRENDRE PAR LA JICA

Selon les lois et réglementations en vigueur au Japon, la JICA prendra dans ses dépenses, les mesures suivantes selon les procédures normales régies par le Schéma de Coopération Technique Japonaise.

1. ENVOI D'EXPERTS

La JICA fournira les services des experts, comme stipulé dans l'ANNEXE I.

2. FOURNITURE D'EQUIPEMENTS ET MATERIELS

La JICA fournira les machines, équipements et autres matériels (ci-après désigné "les Equipements") nécessaires pour la mise en œuvre du Projet comme stipulé dans l'ANNEXE II. Les équipements deviendront la propriété de la République de Madagascar après la livraison du C.I.F. (coût, assurance et fret) auprès des autorités malagasy concernées au niveau des ports et/ou des aéroports de débarquement.

3. FORMATION DU PERSONNEL MALAGASY AU JAPON OU DANS DES PAYS TIERS

La JICA fournira au personnel Malagasy lié au Projet, des stages de formation au Japon ou dans des Pays Tiers.

II. MESURES À PRENDRE PAR LE GOUVERNEMENT DE MADAGASCAR

1. Le Gouvernement de Madagascar prendra les mesures nécessaires pour assurer que l'indépendance des opérations du projet sera maintenue pendant et après la période de la Coopération Technique Japonaise, par une contribution active et entière au projet de toutes les autorités impliquées, du groupe cible et des institutions.
2. Le Gouvernement de Madagascar assurera que les technologies et les connaissances acquises par les nationaux Malagasy, comme fruit de la Coopération Technique Japonaise, contribueront au développement économique et social de la République de Madagascar.
3. Le Gouvernement de Madagascar accordera les privilèges, les exemptions et les avantages énumérés dans l'ANNEXE III dans la République de Madagascar et

accordera aux experts mentionnés dans I-1 ci-dessus et leurs membres de famille les privilèges, les exemptions et les avantages non moins favorables que ceux accordés aux experts des pays tiers ou organisations internationales oeuvrant pour des missions similaires.

4. Le Gouvernement de Madagascar assurera que les équipements mentionnés dans le I-2 ci-dessous soient efficacement utilisés pour la mise en oeuvre du Projet, en consultation avec les experts indiqués dans l'ANNEXE I.
5. Le Gouvernement de Madagascar prendra les mesures nécessaires pour assurer que la connaissance et l'expérience acquises par le personnel Malagasy à partir des formations techniques obtenues au Japon ou dans des Pays Tiers seront utilisées efficacement pour la mise en oeuvre du projet.
6. Selon les lois et réglementations en vigueur dans la République de Madagascar, le Gouvernement de Madagascar prendra les mesures nécessaires pour fournir dans ses propres dépenses, les rubriques suivantes:
 - (1) Prestations du personnel homologue Malagasy et personnel administratif mentionnés dans l'ANNEXE IV ;
 - (2) Terrain, bâtiments et infrastructures désignés dans l'ANNEXE V;
 - (3) Fourniture ou remplacement des machines, équipements, matériels, véhicules, outils, pièces détachées et autres matériels nécessaires pour la mise en oeuvre du projet autre que les équipements fournis par la JICA sous I-2 ci-dessus ;
 - (4) Moyens de transport et indemnités de déplacement des experts pour des voyages officiels à l'intérieur de la République de Madagascar; et
 - (5) Appui à la recherche de logement équipé adéquat pour les experts et leurs familles.
7. Conformément aux lois et réglementations en vigueur dans la République de Madagascar, le Gouvernement de Madagascar prendra les mesures nécessaires pour satisfaire aux obligations suivantes:

127.

[Signature]

(1) Dépenses nécessaires pour le transport des équipements dans la République de Madagascar comme indiqué dans I-2 ci-dessus, aussi bien que les infrastructures, et les entretiens et maintenances y afférents ;

(2) Obligations douanières, taxes internes et autres charges imposés dans la République de Madagascar concernant les Equipements mentionnés dans I-2 ci-dessus ; et

(3) Dépenses de fonctionnement nécessaires à la mise en œuvre du Projet.

ANNEXE

- I. Liste des Experts (Provisoire)
- II. Liste des Equipements et matériels (Provisoire)
- III. Privilèges, Exemptions et avantages pour les Experts de JICA
- IV. Liste des homologues et personnel administratif Malagasy (Provisoire)
- V. Liste des terrains, bâtiment et infrastructures (Provisoire)

121

[Signature]

ANNEXE I LISTE DES EXPERTS (PROVISOIRE)

Les experts du Projet, chargés des domaines suivants, seront nommés:

1. Experts à long terme

(1) Conseiller Principal / Développement Agricole

Fournir les recommandations et les conseils nécessaires au Directeur du Projet et aux Gestionnaires du Projet, relatifs à la mise en œuvre du Projet.

Superviser les activités du Projet, et de faire le suivi de l'avancement du Projet en collaboration avec les Gestionnaires du Projet.

Donner des conseils et appui techniques dans le domaine du développement agricole

(2) Coordinateur du Projet / Formation

Coordonner les affaires de gestion et d'administration des activités du Projet.

Fournir des conseils et appui techniques dans le domaine de formation.

Assister le Conseiller Principal pour le bon déroulement de la mise en œuvre du Projet.

(3) Expert en Production Rizicole / Gestion d'Exploitation

Fournir des conseils et appui techniques dans le domaine de la production rizicole et de la gestion d'exploitation.

2. Experts à court terme

(1) Machinerie Agricole

(2) Economie Agricole / Commercialisation

(3) Organisation Paysanne

(4) Post-Récolte

(5) IEC

Note: Les détails des domaines, l'effectif et la durée des experts devront être déterminés durant le processus de conception détaillée du Projet.

ANNEXE II LISTE DES EQUIPEMENTS ET MATERIELS (PROVISOIRE)

Une partie des matériels et équipements nécessaires pour la mise en œuvre effective du projet sera fournie par la partie japonaise en fonction de l'avancement du projet et des budgets.

1. Véhicule(s)
2. Equipements de Bureau
3. Autres équipements et matériels nécessaires

ANNEXE III PRIVILEGES, EXEMPTIONS ET AVANTAGES POUR LES EXPERTS
DE LA JICA

1. Exemption de taxes et autres charges de tout genre imposées sur le revenu ou en relation avec les indemnités de séjour remis de l'extérieur aux experts.
2. Exemption de taxes d'importation et d'exportation et autres charges imposées sur les effets personnels et ménagers des experts et leurs membres de famille.
3. Utilisation de toutes les ressources disponibles pour fournir des Assistances médicales et autres aux experts et leurs familles.
4. Délivrance gratuite de visa pour les experts et leurs familles.
5. Délivrance de cartes d'identité pour les experts et leurs familles pour assurer la coopération avec toutes les entités gouvernementales nécessaires aux experts dans l'exécution de leurs responsabilités.
6. Exemption de taxes douanières en faveur des experts pour toute importation et exportation de machines et d'équipements en rapport avec les activités du projet.

127.

AP

ANNEXE IV LISTE DES HOMOLOGUES MALAGASY ET DU PERSONNEL
ADMINISTRATIF (PROVISOIRE)

1. Personnel Homologue

(1) Directeur du Projet

Secrétaire Général du Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche

(2) Gestionnaires du Projet

Un Gestionnaire du Projet issu du MAEP siège (à nommer)

Les Directeurs Régionaux du Développement Rural des trois Régions focales
(Alaotra-Mangoro, Bongolava et Vakinankaratra)

(3) Personnel homologue dans les domaines suivants

1) Personnel des DRDR respectives

2) Chercheur(s) de FOFIFA dans les Régions respectives et au niveau du siège

3) Technicien(s) du CMS Sakay et d'Anosiboribory

4) Technicien(s) et instructeurs de CFAMA

5) Personnel issus des Directions y afférentes du Ministère de l'Agriculture, de
l'Élevage et de la Pêche

6) Autres personnels nécessaires

2. Personnel Administratif

(1) Personnel Administratif

(2) Autre personnel d'appui nécessaire pour la mise en oeuvre du projet (ex:
chauffeur)

127.

[Signature]

ANNEXE V LISTE DE TERRAINS, BATIMENTS ET INFRASTRUCTURES
(PROVISOIRE)

1. Terrain, bâtiments et infrastructures nécessaires pour la mise en œuvre du projet
2. Salles et espaces nécessaires pour l'installation et le stockage des équipements
3. Bureaux et infrastructures nécessaires pour les experts de la JICA et autres membres
4. Autres équipements convenus mutuellement selon le besoin

127.

[Signature]

APPENDICE 4 COMITE CONJOINT DE COORDINATION (CCC)

1. Fonction

Le Comité Conjoint de Coordination sera mis en place afin de superviser les projets Japonais impliqués dans le Programme pour l'Augmentation de la Production Vivrière . Le Comité Conjoint de Coordination se réunira au moins une fois par an ou chaque fois qu'il s'avère nécessaire. Les principales fonctions du Comité Conjoint de Coordination sont:

- (1) D'examiner et d'approuver le Plan d'Opération Annuel à formuler par le Projet conformément au Procès-verbal de Discussions;
- (2) De faire la revue de l'avancement global du Projet et des activités conduites dans le cadre du Plan d'Opération Annuel en particulier ;
- (3) De revoir et d'échanger les points de vue sur les problèmes majeurs soulevés et en rapport avec le Projet et recommander les mesures correctrices;
- (4) De faire la revue et d'approuver le PDM (Cadre Logique du Projet) en cas de nécessité ; et
- (5) Faciliter la coordination avec d'autres autorités y afférentes.

2. Composition

(1) Président:

Secrétaire Général du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche

(2) Partie Malagasy:

- 1) Un Gestionnaire du Projet du MAEP siège (à nommer)
- 2) Directeur du Génie Rural
- 3) Directeur du Marketing et des Etudes Economiques (DMEEC)
- 4) Directeur de DRDR Alaotra-Mangoro
- 5) Directeur de DRDR Bongolava
- 6) Directeur de DRDR Vakinankaratra
- 7) Directeur de FOFIFA
- 8) Directeur de CFAMA
- 9) Représentant du Ministère des Finances et du Budget (MFB)
- 10) Représentant de la Présidence

(3) Partie Japonaise:

- 1) Conseiller Principal/ Développement Agricole (Expert Japonais)
- 2) Expert(s) désignés par le Conseiller Principal
- 3) Représentant du Projet d'Aide Non Remboursable du Programme
- 4) Représentant du Bureau de JICA Madagascar

Note:

- Des Responsable(s) de l'Ambassade du Japon peuvent assister à la réunion du CCC en tant qu'observateur(s)
- Le Président peut requérir et admettre la présence d'autre personnel y afférent en tant qu'observateurs

APPENDICE 5 COMITE REGIONAL DE GESTION TECHNIQUE

1. Fonction

Le Comité Régional de Gestion Technique sera mis en place au niveau des trois régions focales (Alaotra-Mangoro, Bongolava et Vakinankaratra) afin de discuter de la gestion et des aspects techniques liés au Projet, spécifique au niveau régional. Le Comité Régional de Gestion Technique organisera des réunions mensuelles et chaque fois qu'il est de besoin. Les principales fonctions du Comité sont:

- (1) De formuler le Plan d'Opération Annuel des régions respectives;
- (2) De faire le suivi et la revue de l'ensemble de l'avancement des activités conduites dans le cadre du Plan d'Opération Annuel des régions respectives;
- (3) De discuter des problèmes majeurs soulevés ou en rapport avec le Projet ; et
- (4) De faciliter la coordination au sein des autorités y afférentes dans les régions respectives.

2. Composition

(1) Président:

Directeur Régional de Développement Rural de la Région

(2) Partie Malagasy:

- 1) Directeur des Stations de Recherche Régionales de FOFIFA des régions respectives
- 2) Directeur du CMS et du CFAMA des régions respectives
- 3) Directeur du DDR de la Régions
- 4) Représentant du District (à déterminer après que le site modèle soit spécifié)
- 5) Représentant de la Commune (à déterminer après que le site modèle soit spécifié)
- 6) Représentant des Paysans (représentants des Associations Paysannes)

(3) Partie Japonaise:

- 1) Conseiller Principal/ en Développement Agricole
- 2) Expert(s) à désigner par le Conseiller Principal

3. Observateurs

- 1) Homologues du Projet

Note:

- Le Président peut requérir et admettre la présence d'autre personnel y afférent en tant qu'observateurs.

APPENDICE 6 Organismes Relatifs au Projet

